



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 71129

Texte de la question

M. Nicolas Forissier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la déclaration des stocks de début d'année que doivent accomplir les débiteurs de tabac. Cette profession va très prochainement être confrontée à la nécessité de procéder à cette traditionnelle déclaration consécutive à l'augmentation des prix du tabac. Or, au début de l'année 2002, les buralistes assureront également une mission de service public auprès de nos concitoyens en participant à la mise en circulation des euros. Considérant le surcroît de travail important qu'entraîne la déclaration des stocks pour les débiteurs de tabac, il lui demande s'il envisage de prendre rapidement des mesures qui permettraient de la supprimer afin de tenir compte de l'effort supplémentaire que les pouvoirs publics exigent déjà de la profession à l'occasion du passage à l'euro.

Texte de la réponse

L'obligation faite aux débiteurs de tabac d'établir une déclaration de stocks n'est exigée que sur instruction expresse de l'administration et intervient traditionnellement en début d'année, période caractérisée par les changements de prix les plus nombreux. Cette année, l'augmentation des prix du tabac, programmée le jour même du passage à l'euro, aurait fait peser des sujétions particulières sur les buralistes. C'est pourquoi, il a paru possible, à titre exceptionnel, d'accorder à la profession la dispense de déclaration de stocks à l'occasion du changement de prix en janvier 2002.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Forissier](#)

Circonscription : Indre (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71129

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 décembre 2001, page 7349

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1546